



Les droits de mutation maintenant payables en quatre versements à Rivière-du-Loup

Rivière-du-Loup, le 11 février 2025 – Les nouveaux acheteurs d’une maison à Rivière-du-Loup peuvent désormais acquitter leur droit de mutation en quatre versements égaux, sans intérêts.

Grâce à un assouplissement de la loi provinciale sur les droits de mutations immobilières, la Ville de Rivière-du-Loup permet aux propriétaires d’étaler leur paiement de la « taxe de bienvenue » en quatre tranches, espacées de trente jours. Ainsi, les acheteurs peuvent effectuer leurs versements aux 30^e, 60^e, 90^e et 120^e jours suivant la transmission du compte par la Ville.

Cette possibilité est offerte aux acheteurs dont le transfert d’immeuble a été publié au registre foncier depuis le 1^{er} janvier 2025 et dont le droit de mutation s’élève à plus de 300 \$. Il est à noter qu’en cas de nouveau transfert de l’immeuble au cours de l’étalement des versements, le solde ne sera plus admissible à cette option et devra être payé sans délai.

Jusqu’à présent, le paiement du droit de mutation devait impérativement être réglé en totalité avant le 31^e jour suivant l’envoi du compte, sous peine d’intérêts. Cette nouvelle mesure vise à réduire le stress financier lié à l’achat d’une propriété, en offrant aux citoyens et citoyennes une manière plus souple de régler leur facture.

- 30 -

Source : Laura Martin, conseillère
Service des communications
418 867-6714